



Délai signature notification

Par **ponponneti2b**, le **28/10/2015 à 17:25**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un accident de la route le 29/08/2015. J'étais en récidive alcool, je suis passé au tribunal de Roanne et j'ai eu une annulation de 10 mois. J'ai eu une suspension administrative de 6 mois jusqu'au 30/03/2015, ils ont mal compté car du 28/08/2014 au 30/03/2015 ça fait 7 mois et le TIG a attendu de me faire signer la notification, le 20/08/2015, soit 8 mois après être passé au tribunal et j'ai fait 6 mois de suspension qu'ils refusent de compter. Le TGI a 6 mois pour faire signer la notification et là j'ai eu 8 mois donc il y a vice de procédure. Est-ce que le jugement est annulé ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **29/10/2015 à 06:50**

Bonjour,rnrnQu'en pense votre avocat ?

Par **ponponneti2b**, le **29/10/2015 à 08:23**

mon avocat m'a prit 900 euros et à cause d'incompris elle ne veux pas me défendre et à mis mon dossier aux archives je lui ais demandé de me le transmettre mais le TGI de ROANNE ne lui a pas encore fait passé depuis le 16/12/2014 c'est dire le retard qu'ils ont ce n'est pas une raison pour rallonger la peine des accusés

Par **le semaphore**, le **29/10/2015 à 15:55**

Bonjour rnrn[citation]J'étais en récidive alcool[/citation]rnVous n'êtes pas en récidive , sinon le tribunal vous aurait condamné à l'annulation du permis (L234-13 du CR) rnrnPour le délai d'exécution de la décision de justice pénalern"elle est mise à exécution de façon effective et dans les meilleurs délais." (art707 CPP)

Par **ponponneti2b**, le **29/10/2015 à 18:10**

Si, j'étais en récidive, le 1er le 01/10/2013 le 2ème le 29/08/2014 + 6 mois de prison dont 4 avec sursis et 2 fermes, transformés en 182 h de TIG et j'ai eut une annulation de 10 mois donc inférieure à 12 mois et il n'y a que le code à repasser.

Par **le semaphore**, le **29/10/2015 à 18:43**

Si le juge n'applique pas la LoirnArticle L234-13 CRrnrnToute condamnation pour l'une des infractions prévues aux articles L. 234-1 et L. 234-8, commise en état de récidive au sens de l'article 132-10 du code pénal, **[s]donne lieu de plein droit [/s]à l'annulation du permis de conduire** avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus.

Par **ponponneti2b**, le **30/10/2015 à 04:50**

au tribunal ils m'ont annulé le permis pour 10 mois et à la sous préfecture ils m'ont mit une suspension administrative de 6 mois mais ils se sont trompés car j'ais eut 7 mois donc c'est un vis de procédure

Par **le semaphore**, le **30/10/2015 à 11:18**

La suspension administrative est une mesure administrative et non pénale rnIl n'y a pas vice de procédure sur le jugement rnIl vous appartenait en son temps de vérifier les termes de l'arrêté préfectoral en concordance des dates , et si discordance venir retirer votre PC à l'issue des 6 mois à défaut de recours amiable auprès du Préfet sitôt arrêté notifié .rnrnLa durée de suspension administrative s'impute sur celle de la durée fixée par le juge de fond .rnRapprochez vous du greffe du tribunal pour modifier s'il y a lieu la date de restitution de votre PC si elle excède 4 mois de la date de remise de votre PC correspondant à l'injonction pénale qui vous a été notifiée .(ou 3 mois si vos allégations sont validées)

Par **kataga**, le **30/10/2015 à 13:42**

@ le Sémaphore,rnIl semble que le permis a été annulé avec un délai de 10 mois sans le

repasser.rnIl ne sera donc pas restitué.rnIl faut repasser le permis.

Par **ponponneti2b**, le **30/10/2015** à **13:49**

lorsqu'une annulation est inférieure à 12 mois il y a que le code à repasser

Par **Tisuisse**, le **14/11/2015** à **15:44**

Bonjour ponponne,rnrnSeulement si le permis annulé avait + de 3 ans, dans le cas contraire ce sera code + conduite puis, dans tous les cas, avec le nouveau permis, probation pour 3 ans avec seulement 6 points et les 2 points bonus à chaque anniversaire sans aucun retrait de points, pas même 1 seul. Si le permis annulé avait moins de 3 ans, pose du A à l'arrière et respect des vitesses des probatoires durant les 3 ans mais si le permis annulé avait + de 3 ans, pas de A à l'arrière et limite de vitesses des conducteurs confirmés.

Par **ponponneti2b**, le **14/11/2015** à **18:19**

bonjour tisuisse,rnOui mon permis a 12 ans donc juste le code et faire très attention sur la route,merci